

La présente atteste que le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale a reçu pour dépôt le document ci-dessous :

Objet : Entente modifiant la durée de la convention

N° certificat : DQ-2018-5798

N° dossier d'accréditation : AM-1002-1626

<b>EMPLOYEUR</b>  COLLÈGE LAURENTIEN 1200, 14E AVENUE VAL-MORIN QC J0T 2R0  Secteur d'activité : Privé  <b>CONSERVER CONVENTION COLLECTIVE PRÉCÉDENTE</b>		
<b>ASSOCIATION</b>  SYNDICAT DES ENSEIGNANTS DU COLLÈGE LAURENTIEN (SECL) (CSQ) 1200, 14E AVENUE VAL-MORIN QC J0T 2R0  Affiliation : Centrale des Syndicats du Québec		
<b>TIERS</b>  CENTRALE DES SYNDICATS DU QUÉBEC (CSQ) 9405, RUE SHERBROOKE EST MONTRÉAL QC H1L 6P3		
Date signature : 2018-06-15	Nombre de salariés visés : 19	Date début : 2018-06-15
Date dépôt : 2018-07-10		Date d'expiration : 2020-06-30

Remarque :

Sylvain Auclair  
Préposé(e) à l'émission

(418) 644-5757      2018-08-17  
Téléphone                      Date

Responsable de documents en relations du travail  
Direction de l'information sur le travail  
Secrétariat du travail  
200, chemin Sainte-Foy, 5e étage  
Québec (Québec), G1R 5S1  
Courriel : Sylvain.Auclair@mtess.gouv.qc.ca  
Téléphone : (418) 644-5757  
Télécopieur : (418) 528-0559







- 4. À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, ou dans les quatre-vingt-dix (90) jours précédant cette date, les parties reconnaissent que les dispositions aux articles 52 et suivants du Code du travail (RLRQ, c. C-27) s'appliqueront.
  
- 5. La présente lettre d'entente entre en vigueur à la date de sa signature et modifie la convention collective applicable, conformément à l'article 72 du Code du travail (RLRQ, c. C-27), en modifiant son échéance au 30 juin 2020.

**EN FOI DE QUOI**, les parties ont signé le 15<sup>e</sup> jour du mois de juin 2018 à Val-Morin.

Pour l'Employeur



---

Pour l'Employeur

A. HOUDE  
D.G.

---

Pour le Syndicat



---

Pour le Syndicat

Patrick Beausejour  
Président du SECL

---

